

**Bureau du 11 mars 2002**

**Décision n° B-2002-0449**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Opah Lyon 1er et 3° - Versement d'un fonds de concours à la société La Foncière d'habitat et humanisme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent projet de décision du Bureau concerne le versement, par la Communauté urbaine, d'un fonds de concours de 67 523,86 € nets de taxes à la société La Foncière d'habitat et humanisme pour la réhabilitation d'un immeuble situé 7, rue de l'Epée à Lyon 3° dans le cadre du programme social thématique prévu par l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) des 1er et 3° arrondissements de Lyon.

Dans le cadre de l'Opah des 1er et 3° arrondissements de Lyon, un projet de réhabilitation de quatorze logements dans l'immeuble situé 7, rue de l'Epée à Lyon 3° a été défini.

Ce projet prévoit la réhabilitation de treize logements au titre du programme social thématique et d'un logement en conventionnement.

La remise aux normes d'habitabilité de l'ensemble de cet immeuble actuellement vétuste et insalubre permettrait d'offrir aux familles les plus modestes des logements adaptés et accessibles.

La mise à disposition par la Communauté urbaine de cet immeuble à la société La Foncière d'habitat et humanisme représentée par sa gérante la société La Foncière de gestion FG2H, et ce, par bail emphytéotique de 32 ans, a été approuvée par décision du Bureau en date du 10 décembre 2001.

Le montage financier prévisionnel, établi sur la base des aides financières prévues dans le cadre de l'Opah prévoit un total de 394 926 € TTC de dépenses pour les treize logements concernés par le programme social thématique et réparti comme suit :

- société La Foncière d'habitat et humanisme	100 260,23 €
- Anah	159 618,00 €
- ville de Lyon	67 523,86 €
- Communauté urbaine	67 523,86 €

L'Opah concernée s'étant achevée au 31 décembre 2001, il n'a pas été possible dans le temps de mettre en œuvre par avenant les dispositions de financements complémentaires nécessaires à la réalisation de ce projet.

Toutefois, compte tenu de l'intérêt de cette opération qui s'inscrit dans les objectifs définis pour le quartier Moncey-Voltaire en matière de réhabilitation de l'habitat, il est proposé aujourd'hui d'en permettre la réalisation sur les mêmes bases que celles prévues par l'Opah, à savoir par l'octroi d'un fonds de concours de l'Etat et des collectivités à la société La Foncière d'habitat et humanisme ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** le principe du versement d'un fonds de concours à la société La Foncière d'habitat et humanisme.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention afférente avec cet organisme.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,